

COMMUNE DE SEILLANS

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

DÉPARTEMENT DU VAR

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTÉ

PORTANT AUTORISATION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ET DE MANIFESTATION
« VIDE GRENIERS - BROCANTE ».

Le Maire de la Commune de SEILLANS,

VU - le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2213-1 et suivants,

VU - le Code de la Route,

VU - le Code Pénal article R 610-5,

VU - le Code de la Voirie Routière,

VU - l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU - la demande de Madame Aline PRACHE, pour le compte du Comité des Fêtes de Seillans, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public situé entre la D 562 et l'allée des Esclapières, afin d'organiser un vide-greniers - brocante, le dimanche 06 octobre 2024, de 05 heures 30 à 17 heures.

CONSIDÉRANT- la nécessité d'assurer la sécurité publique,

ARRÊTÉ

- Article 1* Le comité des fêtes de Seillans, représentée par Madame Aline PRACHE, est autorisé à occuper le domaine public situé entre la D562 et l'allée des Esclapières afin d'organiser un vide – greniers – brocante le dimanche 06 octobre 2024 de 05h30 à 17h00.
- Article 2* La présente manifestation se doit d'être couverte par une assurance en cours de validité.
- Article 3* La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de l'exécution des mesures de publicité conformément aux articles 2 et 3 de la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982.
- Article 4* La Police Municipale est chargée de l'exécution du présent arrêté.



Seillans, le 17/09/2024

Le Maire,

René UGO